

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2015.

Présents :

Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine
Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louisette, FUZEAU Martine,
GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine,
ROUSSELOT Nathalie.

Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian,
TOURRAINE France

Absents excusés :

VERGER Jean- Yves

Mme Catherine GONNORD a été désignée secrétaire de séance.

N° 086–14/12/2015 : Désignation du notaire chargé de la vente des parcelles du lotissement « Les Charmes 2 »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2015-008 en date du 16 février 2015, le coût de vente des parcelles du lotissement Les Charmes 2 a été défini.

Il précise que 2 demandes d'acquisition de parcelles sont en cours et qu'il convient de désigner le notaire qui sera chargé d'établir les actes notariés de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne l'office notarial de CERIZAY, donc maîtres Daniel JOLLY et Olivier QUANCARD pour établir les actes notariés de vente.
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 087–14/12/2015 : augmentation horaire d'un agent au restaurant scolaire

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que suite à une restructuration des services scolaires et périscolaires, il convient de modifier le temps de travail d'un agent intervenant au sein du restaurant scolaire. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer le poste basée sur une durée hebdomadaire de 14h10mn créé initialement à temps non complet par délibération n° 2009-052 du 22 septembre 2009 et de créer un emploi à temps non complet pour une durée de 21h30 minutes par semaine à compter du 01/01/2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2015

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire en supprimant le poste de 14h10mn par semaine et en ouvrant en contrepartie un poste de 21h30mn par semaine ce qui modifie comme suit le tableau des emplois du service de préparation des repas au restaurant scolaire à compter du 01.01.2016 :

SITUATION AVANT LE 1 ^{er} janvier 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Non complet	1 poste 22h12mn par semaine 1 poste 20h31mn par semaine 1 poste 14h10mn par semaine
TOTAL	C	3	Temps non complet	
SITUATION A PARTIR DU 1 ^{er} janvier 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	Non complet	1 poste 22h12mn par semaine 1 poste 20h31mn par semaine 1 poste 21h30mn par semaine
TOTAL	C	3	Temps non complet	

- de préciser qu'en ce qui concerne la période de service de 12h à 13h30, il n'y a pas de modification et que ce sont des agents du service scolaire ou des services périscolaires qui viennent compléter les effectifs du restaurant scolaire.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 088–14/12/2015 : augmentation horaire d'un agent à l'école maternelle publique

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que suite au départ en retraite d'un agent des services scolaires, il est prévu de restructurer le service et qu'il convient de modifier le temps de travail d'un agent intervenant au sein des services scolaires et périscolaires. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
- et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la C.N.R.A.C.L. (son temps de travail dépassant 28h par semaine, seuil d'affiliation à la C.N.R.A.C.L.)

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer le poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 11h15mn créé initialement par DCM n° 2010-047 du 21/10/2010 modifiée par DCM n° 2012-040 du 03/09/2012 et de créer en remplacement un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h à compter du 01/01/2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 novembre 2015

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire en supprimant le poste de 11h15mn par semaine et en ouvrant en contrepartie un poste de 30h par semaine ce qui modifie comme suit le tableau des emplois des services scolaire et périscolaires :

SITUATION AVANT LE 1 ^{er} janvier 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	Non complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 11h15mn par semaine
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Complet	35h par semaine
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Non complet	1 poste à 29h par semaine 1 poste à 22h15mn par semaine
TOTAL	C	5	1 temps complet 4 temps non complet	
SITUATION A PARTIR DU 1 ^{er} janvier 2016				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	Nom complet	1 poste à 30h30mn par semaine 1 poste à 30h00mn par semaine

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	1	Complet	Temps complet
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	1	Non complet	1 poste à 22h15mn par semaine
TOTAL	C	4	1 temps complet 3 temps non complet	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'affilier l'agent à la C.N.R.A.C.L. à compter du 01.01.2016
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 089-14/12/2015 : Vote des tarifs pour l'année 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir déterminer pour l'année 2016 les tarifs qui seront applicables à différentes prestations (location de salles, mobilier, concessions cimetières, photocopies etc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs comme suit à compter du 01.01.2016 :

DESIGNATION	TARIFS AU 01.01.2016
LOCATION DES SALLES	
SALLE DES FETES	
Salle avec bar par association ou entreprise de la commune	96,00 €
Salle avec bar par association ou entreprise hors commune	137,00 €
Salle avec bar par habitant de la commune,	177,00 €
Salle avec bar par habitant hors commune	225,00 €
Vin d'honneur par habitant de la commune	118,00 €
Vin d'honneur par habitant hors commune	161,00 €
1 salle avec espace traiteur par association ou entreprise de la commune	201,00 €
1 salle avec espace traiteur par association ou entreprise hors commune	269,00 €
1 salle avec espace traiteur par habitant de la commune	269,00 €
1 salle avec espace traiteur par habitant hors commune	395,00 €
* 1/2 jour pour préparation habitant commune	59,00 €
* 1/2 jour pour préparation hors commune	88,00 €
Location 2 salles simultanées / habitant commune : 2 j1/2 consécutifs	595,00 €
Location 2 salles simultanées / habitant hors commune : 2 j1/2 cons	810,00 €
Location des 2 salles pour une journée / habitant de la commune	403,00 €
Location des 2 salles pour une journée / habitant hors commune	584,00 €
Location des 2 salles pour une journée par association ou entreprise de la commune	337,00 €
Location des 2 salles pour une journée par association ou entreprise hors commune	521,00 €
CAUTION POUR MICRO SONO : par micro	345,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

SALLE MARIE BERTHELOT ET LA GRANGE	
* Repas	36,00 €
SALLE ROBERT BOBIN	
* Vin d'honneur par association ou habitant de la commune	59,00 €
* Vin d'honneur par habitant hors commune	88,00 €
* Repas, banquet par habitant de la commune	105,00 €
* Repas, banquet par habitant hors commune	178,00 €
* Ménage	49,00 €
SALLE DU STADE MUNICIPAL	
* Repas	81,00 €
CAUTIONS	
Caution pour une salle	92,00 €
Caution pour deux salles	185,00 €
Pour toute location de salle, le deuxième jour consécutif est 1/2 tarif	

DROIT DE PLACE	
* Vente de produits alimentaires	2,45 €
* Droits de place avec branchement électrique	4,50 €
* Vente autres produits	43,00 €
LOCATION DE MOBILIER ET MATERIELS	
* Tables	2,05 €
* Bancs	1,15 €
* Chaises	0,40 €
* Forfait transport tables, bancs et chaises	16,00 €
* Rétroprojecteur :	26,00 €
- Caution pour le rétroprojecteur	54,00 €
CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
* Cinquantenaire : le m ²	25,00 €
* Colombarium : * trentenaire	670,00 €
* cinquantenaire	1 132,00 €
* Plaque sur stèle jardin du souvenir	50,00 €

DIVERS PRESTATIONS	
* Photocopie * noir et blanc A4	0,18 €
* noir et blanc A3	0,35 €
* couleur A4	0,50 €
* couleur A3	1,00 €
* Fax : 1ère feuille	0,80 €
Feuilles suivantes	0,50 €
* Tarif pour refaire les clés de la salle de sports	88,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

N° 090–14/12/2015 : Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise que cette année, il n'y a pas eu de circulaire ministérielle prévoyant une évolution de cette indemnité.

Il rappelle que le conseil doit définir le montant dans la limite d'un plafond qui est de 474,22 € pour un gardien résidant et 119,55 € pour un gardien non résidant.

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune, il peut donc prétendre au maximum à 474,22 € pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2015 à 462 €
 - les crédits seront prévus au budget primitif 2016
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
-

N° 091.1–14/12/2015 : Convention pour l'année scolaire 2015-2016 avec la communauté d'agglomération pour l'utilisation par les écoles des centres aquatiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées utilisent les centres aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions à passer avec la communauté d'agglomération et les écoles pour l'organisation et le financement de l'utilisation des structures aquatiques de l'agglomération par les écoles au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Cette convention organise notamment les responsabilités en matière de surveillance, d'encadrement, de tenue, d'utilisation des locaux ainsi que le tarif qui est fixé à 1 € par enfant par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la tarification fixée à 1,15 € par enfant par séance pour l'année scolaire 2015-2016 pour toutes les écoles situées sur le territoire communal.
- La communauté d'agglomération enverra donc à la collectivité une facture détaillant le nombre d'utilisateurs et le nombre de séances.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

la présente D.C.M. annule et remplace celle numérotée 2015-091 comportant une erreur matérielle

La séance du conseil municipal du 14 décembre 2015 comporte ... délibérations numérotées 086-14/12/2015 à 091.1- 14/12/2015.